



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Séance du 30 juin 2017

Convocation du 23 juin 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 21 h 12, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-trois juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Dominique Daugeras

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par M. Philippe Laurent,  
M. Bruno Philippe par Mme Chantal Brault,  
Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy,  
M. Jean-Pierre Riotton par Mme Sylvie Bléry-Touchet,  
Mme Liza Magri par Mme Monique Pourcelot,  
M. Thierry Legros par M. Francis Brunelle,  
Mme Pauline Schmidt par Mme Florence Presson,  
M. Xavier Tamby par M. Thibault Hennion,  
Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Louis Oheix,  
M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem,  
Mme Claude Debon par M. Jean-Jacques Campan

Etaient absents :

Mme Sophie Ganne-Moison,  
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

Mme Claire Beillard-Boudada

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 30 juin 2017

**OBJET : Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 24 juin 1981 par laquelle la commune a créé la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune,

Vu l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales qui a créé la « taxe locale sur la publicité extérieure » remplaçant, à compter du 1er janvier 2009 la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

Vu sa délibération du 2 octobre 2008 par laquelle il a fixé les modalités relatives aux tarifs, exonérations et réfections applicables sur son territoire au 1er janvier 2009 à la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales qui fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant que les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 sont relevés pour les communes de moins de 50 000 habitant appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants et plus, au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE à compter du 1er janvier 2018, l'actualisation des tarifs de taxe locale sur la publicité extérieure conformément au tableau ci-dessous :

Type de dispositif	Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (par mètre carré et par an)
<b>Dispositifs publicitaires</b>	
1. dispositifs publicitaires non numériques	20,60 €
2. dispositifs publicitaires numériques	61,80 €
<b>Préenseignes</b>	
1. préenseignes non numériques	20,60 €
2. préenseignes numériques	61,80 €
<b>Enseignes</b>	
1. enseignes de moins de 12 m <sup>2</sup>	20,60 €
2. enseignes de 12 à 50 m <sup>2</sup>	41,20 €
3. enseignes de 50 m <sup>2</sup> et plus	82,40 €

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*[Signature]*